

(C. Lubac, C. Faivre, P. Arce, C. Georgelin,
G. Rozenknop, M.-P. Doste, V. Letard, J. Chevallier, P. Maton, A. Clément, M.-P. Gleizes, P.-Y.
Schanen, J.-L. Palévody, M.-A. Scano, S. Rostan, A. Carral, G. Baux, V. Blanstier, B. Passerieu,
C. Griet, D. Nsimba Lumpini, C. Cierlak-Sindou,
C. Roussillon)

Les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique appelée Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le plan national, applicable depuis le 1er janvier 2009. Elle concerne tous les supports publicitaires fixes implantés sur le domaine privé, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation, qui peuvent être librement empruntées à titre gratuit ou non.

En toute logique, la TLPE est instaurée depuis 2009 à Toulouse. Elle s'applique aussi dans les communes d'Escalquens, Castanet, Auzeville, Saint-Orens, Blagnac, Balma, Portet-sur-Garonne, tout autant qu'à Paris, Grenoble, Bordeaux ou encore à Cayenne et à Fort-de-France. Sa mise en place sur Ramonville garantie l'égalité de traitement des entreprises et commerces sur notre territoire, améliore le cadre de vie et le paysage urbain tout en diminuant la pollution visuelle que peut engendrer une publicité non maîtrisée. Le groupe Ramonville d'Avenir a omis de mentionner, sciemment ou pas, que la délibération votée par le conseil municipal prévoit l'exonération totale pour les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m² et qu'une exonération partielle est applicable aussi aux enseignes inférieures à 12 m² et à 20 m². Ces dispositions concernent la plupart des commerces de proximité dans notre commune ; M. Brot et son groupe auraient-ils voté contre ces exonérations ? Curieuse façon de faire de la démagogie alors que le nouveau gouvernement prévoit de supprimer la taxe d'habitation, ôtant aux communes les moyens d'assurer les services publics de proximité. /